


## FOSSOYEUR·EUSE

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

<b>Direction d'affectation : Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)</b>	
<b>Lieu de Travail :</b>	20 Cimetières situés dans Paris et en banlieue (Bagneux, Pantin, Thiais, Ivry, la Chapelle et Saint-Ouen)
<b>Fonctions :</b>	<p><b>Principales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'exhumations administratives de corps,</li> <li>- démolition ou démontage des monuments funéraires abandonnés (reprise des concessions),</li> <li>- creusement de fosses (réalisation de terrassements dans certains cimetières de pleine terre).</li> </ul> <p><b>Secondaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tâches diverses dont le bornage, l'implantation de concessions ou de division, remise en état des cheminements,</li> <li>- Confection de coffrages et panneaux pour étayer les fosses supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Conduite d'engins - contrôle des travaux funéraires à temps plein ou partiel (surveillance des entreprises - sur la base du volontariat).</li> </ul>
<b>Conditions de travail :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en extérieur, exposé aux intempéries.</li> <li>- Pénibilité physique en raison de sites difficilement mécanisables et du port de charges très lourdes (+ 25 kg).</li> <li>- Pénibilité psychologique due à la manipulation de cadavres ou d'ossements humains lors d'exhumations,</li> <li>- Respect strict de la déontologie (respect des défunts et des familles, tenue et comportement irréprochables, neutralité, laïcité, probité).</li> <li>- Technique de terrassement, techniques funéraires et technique de maçonnerie et de marbrerie appréciées.</li> <li>- La formation funéraire sera assurée par la Ville de Paris (législation funéraire, psychologie et sociologie du deuil, hygiène et sécurité).</li> </ul>
<b>Temps de travail :</b>	33h30
<b>Horaires de travail :</b>	8h-12h et 13h-16h30.
<b>Permanence :</b>	- rare (exemple Toussaint)
<b>Rémunération mensuelle nette minimum de l'ordre de :</b>	1 520 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).
<b>Prime spéciale d'installation</b>	2 080 € (soit un montant net d'environ 1 900 €).

ATTENTION : Les recrutements dans les emplois de fossoyeur·euse·s, classé·e·s en catégorie active au titre du régime des retraites, sont soumis à une limite d'âge fixée à 45 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso).

<p><b>Modalités de recrutement :</b></p>	<p>Recrutement sur test avec des épreuves écrites, pratiques et orale après présélection des candidatures.</p> <p><u>1ère série</u> : épreuve écrite (durée 1 heure) Questionnaire à réponses courtes relatives à des évènements survenant en milieu professionnel</p> <p><u>2ème série</u> : épreuve pratique de mise en situation professionnelle (exemples : le creusement d'une fosse, etc...).</p> <p><u>3ème série</u> : épreuve orale (durée 15 minutes) Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel vous disposerez des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations pour le poste.</p>
<p><b>Pour postuler :</b></p>	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (<b>curriculum vitae, lettre de motivation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité</b>) en y précisant bien l'emploi recherché à la <b>Mairie de Paris</b> :</p> <p><u>Adresse postale</u> <b>Mairie de Paris</b> <b>Direction des ressources humaines</b> <b>Bureau du recrutement</b> <b>2, rue de Lobau</b> <b>75196 PARIS cedex 04</b></p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> <b>2, rue de Lobau - 75004 Paris</b> <u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
<p><b>Informations générales sur les recrutements sans concours :</b></p>	<p>Site internet <a href="http://www.paris.fr">www.paris.fr</a> - rubrique insertion, emploi et formations</p>

## LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

### Cas de suppression de la limite d'âge

- Parent·e de 3 enfants et plus
- Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants
- Personne reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail
- Sportif·ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

### Cas de report de la limite d'âge

- Avoir à sa charge un·e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)
- Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint·e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)
- Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)
- Personne anciennement reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)
- Volontaire civil·e (report de la durée effective du volontariat civil)
- Homme ou femme du rang, sous-officier·ière engagé·e et sous-officier·ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)
- Ancien·ne sportif·ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)